

Programme des Nations Unies pour le développement

Pays : Djibouti

Descriptif de projet

Titre du projet : Appui à l'Emploi

Produit(s) de l'UNDAF :

| Appui à l'Emploi | |
|--------------------------|---|
| Produit(s) de l'UNDAF | Effet 1.3 : Les opportunités de développement économique et de création d'emplois, au niveau national et local, sont élargies |
| Produit(s) escompté(s) : | E 1.3.1 : Un environnement propice à l'émergence et au développement des (PMI/PME) est promu |

Partenaire d'exécution : MTRA

Parties responsables :

Brève description

Ce projet, qui s'inscrit dans le cadre des objectifs établis au titre du Plan d'action pour la mise en œuvre des programmes de pays (CPAP), vise à renforcer les capacités du Gouvernement par le biais d'un appui décisif aux institutions en charge de l'emploi, dans sa lutte contre le chômage notamment des jeunes et des femmes.

Le Gouvernement de Djibouti, consent des efforts louables dans la lutte contre le chômage. Par ailleurs, le gouvernement a érigé la création d'emploi comme une priorité stratégique devant contribuer au développement du pays. Pour ce faire, il a décidé, avec l'appui du PNUD de renforcer ses capacités en matière d'emploi.

Plus précisément, le projet a pour objectif le renforcement des capacités institutionnelles et techniques des acteurs intervenants sur le marché de l'emploi, à savoir, l'Unité de Coordination et d'Animation de la Politique Nationale de l'Emploi (PNE), les Unités de Gestion des Programmes de la PNE, l'ANEFIP, la Direction du Travail et l'Inspection du Travail et des Lois Sociales. En effet, il est ressorti du diagnostic que la faiblesse des capacités est un problème commun à tous les acteurs intervenants sur le marché de l'emploi aussi bien au niveau national que régional.

| | |
|--|------------|
| Période du programme : | 12 mois |
| Principaux objectifs de résultats (Plan stratégique) : | |
| ID d'attribution Atlas : | 00086546 |
| Date de début : | 21/01/2015 |
| Date de fin : | 31/12/2015 |
| Date de la réunion PAC : | 22/01/2015 |
| Dispositions en matière de gestion : | NIM |

| | |
|-----------------------------------|-----------|
| Budget AWP (PNUD) | 100 000\$ |
| Total des ressources requises | 220 000\$ |
| Ressources à mobiliser | 120 000\$ |
| Total des ressources attribuées : | |
| • Régulier | — |
| • Autre : | — |
| Gouvernement (Fonds Parallèle) | 28 000\$ |
| Gouvernement (en nature) | 32 998\$ |

Approuvé par le Gouvernement :

Nom & Titre
SE M. Abdi Houssein Ahmed
Ministre du Travail chargé de la Réforme de l'Administration

Signature

Date : 26 JAN 2015



Approuvé par le PNUD :

Nom & Titre
Mme Valerie Cliff
Représentante Résidente du PNUD

Signature

Date : 26 JAN 2015



Sommaire

| | | |
|------|---|----|
| I. | Analyse de la situation..... | 3 |
| II. | Objectifs et stratégie..... | 4 |
| III. | Plan de Travail Annuel: Année 2015..... | 7 |
| IV. | Arrangements de gestion..... | 10 |
| V. | Suivi-Evaluation..... | 11 |
| VI. | Contexte juridique..... | 14 |
| VII. | Annexes..... | 15 |

I. ANALYSE DE LA SITUATION

A l'instar de la plupart des pays africains, la République de Djibouti s'est engagée dans le processus des Documents de stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP) au cours de la décennie 2000. Le Gouvernement djiboutien a mis en œuvre le Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté (CSLP) au cours de la période 2004-2006. Le CSLP avait pour objectif d'accélérer la croissance économique et de réduire l'incidence de l'extrême pauvreté. La mise en œuvre du CSLP a permis de relancer la croissance économique qui s'est située à 3,6% entre 2004-2006, contre un objectif initial de 4,6%. Aussi, des progrès ont été enregistrés dans le domaine de l'accès aux services sociaux de base, mais l'extrême pauvreté persiste.

Alors, le Gouvernement djiboutien a lancé pour la période 2008-2012 un DSRP de seconde génération, intitulé « Initiative nationale pour le développement social (INDS) ». Outre l'accélération de la croissance économique et le renforcement du cadre macroéconomique, l'INDS visait à lutter de manière ciblée contre la pauvreté, les inégalités et l'exclusion sociale.

L'évaluation de la mise en œuvre de l'INDS montre que la croissance économique du pays s'est située à un niveau appréciable de 4,7% sur la période 2008-2012, mais l'extrême pauvreté est restée quasiment stable, passant de 42,1% en 2002 à 41,9% en 2012, tandis que la pauvreté relative s'est plutôt aggravée en passant de 74% à 79,4% (EDAM 2 et 3).

Cette situation s'explique en partie par le fait que la croissance économique ne s'est pas accompagnée d'une création massive d'emplois. Le taux de « chômage au sens large » s'est situé à environ 48% en 2012. Les femmes et les jeunes sont les plus touchés par le chômage et la vulnérabilité de l'emploi.

Pour inverser la tendance du chômage, le Gouvernement a adopté en mars 2014 un nouveau cadre de référence de développement à savoir la Vision Djibouti 2035. L'ambition est de tripler le revenu par tête et de réduire la pauvreté absolue du plus tiers (1/3) à l'horizon 2035, en portant le taux de croissance à une moyenne annuelle de 7,5% à 10% au cours de la période 2013-2035 et en réduisant le taux de « chômage au sens large » à 10% environ en 2035. En termes absolue, la Vision Djibouti 2035 vise la création de plus de 200 mille emplois durant la période 2013-2035.

Afin de mettre en application cette ambition, le Gouvernement a formulé une Politique nationale de l'emploi 2014-2024 intégrée et transversale assortie d'un Plan d'Action Opérationnel 2014-2019. Outre la Constitution de la République de Djibouti et la Vision Djibouti 2035, cette Politique nationale de l'emploi est fondée sur les engagements souscrits par le pays au plan africain et international en matière de promotion du travail décent.

II. OBJECTIFS ET STRATEGIE

2.1. Objectif global

Dans le cadre de la Politique Nationale de l'Emploi (PNE) 2014-2024 et de son Plan d'Action Opérationnel 2014-2018 institué par le décret n°2014-258/PR/MTRA du 21 Septembre 2014, il est un objectif stratégique qui vise à renforcer les capacités de tous les intervenants du marché de l'emploi afin d'accroître les chances du succès de la mise en œuvre de la PNE/PAO.

Dans ce contexte, le projet a pour objectif le renforcement des capacités institutionnelles et techniques des acteurs intervenants sur le marché de l'emploi à savoir l'Unité de Coordination de la Politique Nationale de l'Emploi (PNE), les Unités de Gestion des Programmes de la PNE, l'Agence Nationale de l'Emploi, de la Formation et de l'Insertion Professionnelle, la Direction du Travail et l'Inspection du Travail et des Lois Sociales. En effet, il est ressorti du diagnostic que la faiblesse des capacités est un problème commun à tous les acteurs intervenants sur le marché de l'emploi aussi bien au niveau national que régional. De ce fait, pour le succès de la Politique nationale de l'emploi, il serait nécessaire de renforcer les capacités de ces acteurs à tous les niveaux : institutionnel, technique et humain.

2.2. Stratégie générale

L'ambition du projet est que le renforcement des capacités des intervenants du marché du travail ci-dessous mentionnés se traduise à terme par un accroissement et une amélioration des services rendus aux bénéficiaires dans le cadre de la promotion de l'emploi.

Pour ce faire, la stratégie d'intervention est articulée autour des actions suivantes :

- le renforcement des capacités institutionnelles de tous les intervenants du secteur de l'emploi c'est-à-dire l'Unité de Coordination de la Politique Nationale de l'Emploi (PNE), les Unités de Gestion des Programmes de la PNE, l'Agence Nationale de l'Emploi, de la Formation et de l'Insertion Professionnelle (ANEFIP), la Direction du Travail et l'Inspection du Travail et des Lois Sociales, en vue d'une meilleure organisation et coordination de leurs actions ;
- le renforcement des capacités techniques et humaines de ces intervenants afin de les outiller au mieux ;

2.3. Les actions

Afin d'opérationnaliser la stratégie ci-dessus mentionnée le projet entreprendra (réalisera) les actions majeures qui se déclinent comme suit :

1. La création et mise en place du dispositif institutionnel de mise en œuvre de la PNE

Dans le cadre de la mise en œuvre de la PNE/PAO, un dispositif institutionnel a été convenu. Ce dispositif de mise en œuvre comprend : le Conseil National du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (CNTEFP), l'Unité de Coordination et d'Animation (UCA), sept Unités de Gestions des Programmes (UGP) et les autres intervenants du marché de l'emploi.

Les activités du projet sous cette rubrique concourent à la création de ce dispositif et à l'instauration d'une entité pérenne et performante.

A cet effet, le projet contribuera à :

- L'élaboration et à l'adoption d'un décret portant organisation et fonctionnement du CNTEFP
- L'organisation de la réunion d'installation officielle des membres et du lancement des travaux du CNTEFP
- L'élaboration et l'adoption d'un arrêté portant création, organisation et fonctionnement de l'Unité de coordination et d'animation (UCA) de la PNE au sein du Ministère du travail et des Unités de Gestion des Programmes
- A la tenue des sessions du CNTEFP

2. Le renforcement des capacités techniques et humaines du dispositif institutionnel de mise en œuvre de la PNE

Les tâches et responsabilités assumées par les différents éléments du dispositif en matière de mise en œuvre des programmes sont conséquentes et requièrent par conséquent un renforcement de leurs capacités. La mise en place d'un programme de formation visant le renforcement des compétences techniques et humaines est donc nécessaire.

Dans cette optique le projet formera le personnel des 7 Unités de Gestion des Programmes et le personnel de l'Unité de Coordination et d'Animation sur les outils harmonisés de gestion de PNE : gestion de programme, suivi, évaluation selon la méthode de la Gestion Axée sur les Résultats (GAR).

3. la mise en place d'un système d'information du marché du travail

L'engagement du Gouvernement en faveur de la lutte contre le chômage est patent. Mais cet engagement est handicapé par l'absence d'une entité spécifique tel qu'un Observatoire National de l'Emploi et de qualifications capable, entre autres, de fournir des informations sur le marché du travail, d'évaluer des programmes et projets publics et autres.

Un système d'information du marché spécifique constitue donc une étape importante aux fins de donner des indications vraisemblables sur le marché du travail.

Dans ce cadre le projet fournira et mettra à disposition une consultation internationale pour la mise en place et le fonctionnement (texte) d'un observatoire national de l'emploi et des qualifications (ONEQ) ainsi que pour la formation du personnel de l'Observatoire ;

En outre, le projet dotera l'Observatoire National de l'Emploi et des Qualifications de moyens matériels (équipements, consommables...) appropriés.

4. Le renforcement des capacités des institutions du marché du travail

La République de Djibouti dispose des principales institutions de gouvernance du marché du travail recommandées par les normes internationales du travail. En effet, il existe en République de Djibouti un Code du travail adopté en 2006 qui règle les relations de travail

Cependant, Il est à relever qu'une proportion importante des textes d'application des dispositions du Code du travail n'ont pas encore été adoptés, ce qui constitue un obstacle à la bonne application de la législation du travail par les partenaires sociaux et par l'inspection du travail

Par ailleurs, l'Administration en charge du travail, notamment l'Inspection du Travail et des Lois Sociales, ne dispose pas des capacités techniques suffisantes pour élaborer les textes réglementaires.

De plus, L'ANEFIP qui constitue un important outil d'intermédiation et d'insertion sur le marché de l'emploi a des capacités institutionnelles et techniques pour l'instant limitées

Le projet contribuera, d'une part, à l'adoption et à la promulgation des textes portant organisation et fonctionnement de toutes les institutions du marché du travail (ITLS, ANEFIP, INAP, Observatoire, SSN, etc.) et soutiendra, d'autre part la formation des agents de l'ANEFIP sur les techniques d'intermédiation sur le marché de l'emploi au moyen à une coopération Sud -Sud avec la Tunisie ainsi qu'à la formation des agents de l'ITLS.

5. la communication, suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAO/PNE

Il apparaît pertinent et opportun de mettre sur pied un plan de communication et d'information spécialement consacré au présent projet ainsi qu'au PAO /PNE. Le plan de communication devrait également favoriser la tenue de sessions d'information afin d'assurer une bonne communication et suivi de la mise en œuvre du PAO/PNE

Le projet s'attachera à contribuer à la mise en œuvre d'un plan de communication qui permettra de faire diffuser de façon régulière les informations concernant le PAO/PNE.

6. l'enquête sur l'Emploi

Enfin, devant la carence des informations plus récentes sur le marché de l'emploi, il apparaît nécessaire de procéder à un réajustement des données par le biais d'une enquête : Enquête 1,2, 3 sur le marché de l'emploi à préparer et à mener par la DISED et l'ANEFIP.

Liens du programme avec le cadre de planification et de programmation du système des Nations unies

L'intervention du programme s'inscrit dans le cadre de l'Effets 1.3 de l'UNDAF : "La gouvernance et développement économique", contribuant à la réalisation de l'axe I de la SCAPE relatif à la croissance économique, compétitivité et rôle moteur du secteur privé.

Sur la base des défis et priorités nationales, ainsi que des avantages comparatifs du SNU et tenant compte de l'alignement des autres acteurs, le SNU contribuera à la résolution des problèmes liés à la faiblesse des capacités dans la gouvernance publique.

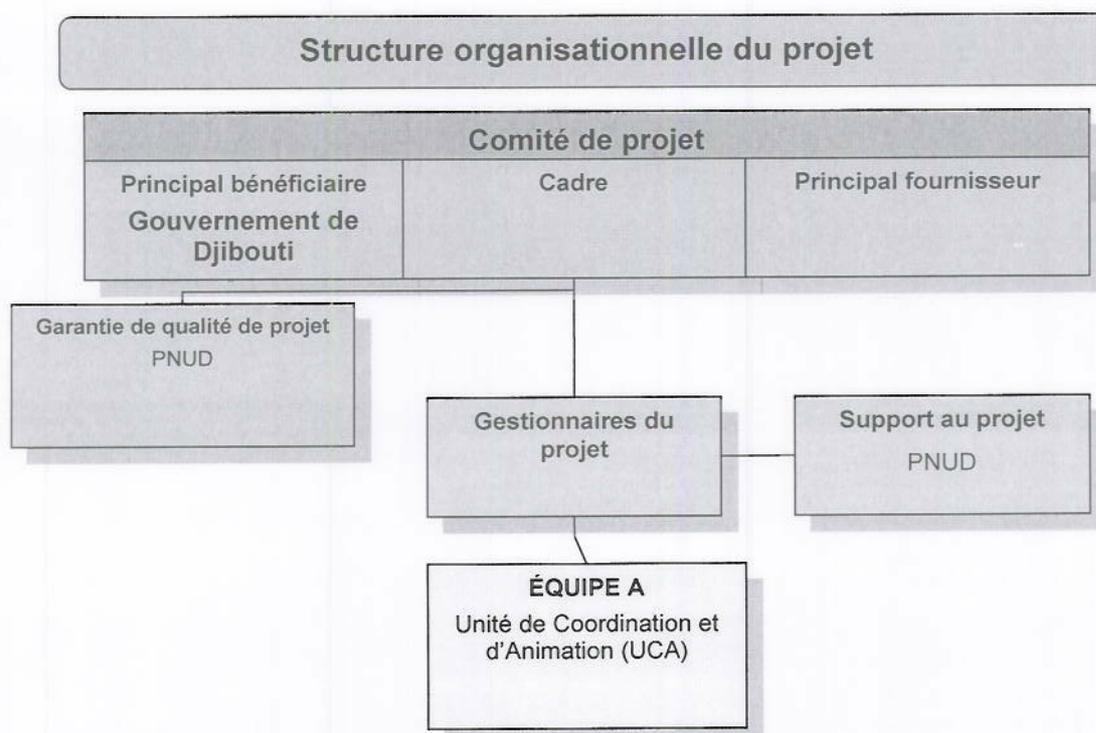
III. PLAN DE TRAVAIL ANNUEL: ANNEE 2015

| Intended Outcome as stated in the Country Programme Results and Resource Framework: Effet UNDAF 1.3- Les opportunités de développement économique et de création d'emplois, au niveau national et local, sont élargies | | | | | | | | | |
|---|---|---------------|----------------|----------------|----------------|--------------------------|------------------|-----------------------|----------------|
| PRODUITS ESCOMPTÉS | ACTIVITÉS PLANIFIÉES | CALENDRIER | | | | PARTIE RESPONSABLE | BUDGET PLANIFIÉ | | |
| | | 1er trimestre | 2ème trimestre | 3ème trimestre | 4ème trimestre | | Source des fonds | Description du budget | Montant en USD |
| Référence initiale, indicateurs associés et cibles annuelles | Résultats des activités de liste et des actions associées | | | | | | | | |
| Produit 7 du CPAP | 1. Création et mise en place du dispositif institutionnel de mise en œuvre de la PNE | | | | | | | | |
| Capacités des institutions nationales en charge de l'emploi, de la formation professionnelle et de la jeunesse renforcées pour lutter contre la pauvreté | 1.1 Elaborer et faire adopter un décret portant organisation et fonctionnement du CNTEFP | | | | | MTRA ; PM, MENFOP, MESUR | | | PM |
| | 1.2. Organiser la réunion d'installation officielle des membres et du lancement des travaux du CNTEFP | | | | | MTRA | | PNUD | 1 500 |
| | 1.3. Elaborer et adopter un arrêté portant création, organisation et fonctionnement de l'Unité de coordination et d'animation (UCA) de la PNE au sein du Ministère du travail et des Unités de gestion des programmes | | | | | MTRA | | | PM |
| | 1.4. Mettre en place et faire fonctionner l'Unité de coordination et d'animation de la PNE au sein du MTRA, ainsi que les Unités de gestion des programmes (mobiliers, équipements, consommables...). | | | | | MTRA | | PNUD | 13 000 |
| | 1.5. Tenir les sessions du CNTEFP | | | | | MTRA | | | PM |

| | | | | | | | |
|---|---|---|--|--|--|-----------|--|
| <p>2. Renforcement des capacités techniques et humaines du dispositif institutionnel de mise en œuvre de la PNE</p> <p>2.1 Former le personnel des Unités de gestion des programmes et de l'Unité de coordination et d'animation sur les outils harmonisés de gestion de PNE (gestion de programme, suivi, évaluation selon la GAR)</p> | <p>Référence initiale : mise en œuvre du PNE pas encore initiée, acteurs du dispositif de mise en œuvre pas formés, création d'une Unité de Coordination et d'animation</p> | <p>INAP</p> <p>PNUD</p> <p>15 000</p> | | | | | |
| <p>3. Mettre en place un système d'information du marché du travail</p> <p>3.1 Consultation internationale pour la mise en place et le fonctionnement (texte) d'un observatoire national de l'emploi et des qualifications (ONEQ) et formation du personnel de l'observatoire</p> <p>3.2 Doter de l'observatoire national de l'emploi et des qualifications de moyens matériels (équipements, consommables...)</p> | <p>Indicateurs : Proportion des rapports et PV produit par l'UCA, nombre d'acteurs du dispositif de mise en œuvre de la PNE formés,</p> | <p>MTRA</p> <p>PNUD</p> <p>50 000</p> | | | | | |
| <p>4. Renforcement des capacités des institutions du marché du travail</p> <p>4.1 Adopter et promouvoir des textes portant organisation et fonctionnement de toutes les institutions du marché du travail (ITLS, ANEFIP, INAP, Observatoire, SSN, etc.)</p> <p>4.2 Renforcement des capacités de l'ANEFIP. Former les agents de l'ANEFIP sur les techniques d'intermédiation sur le marché de l'emploi au moyen à une coopération Sud Sud avec la Tunisie ainsi que formation des agents de l'ITLS</p> | <p>Résultat du Programme de pays associé : Un dispositif de mise en œuvre de la PNE fonctionnel, Acteurs du dispositif de mise en œuvre de la PNE formés</p> | <p>MTRA</p> <p>ANEFIP</p> <p>PNUD</p> <p>10 000</p> | | | | <p>PM</p> | |

| | | | | | | | | | |
|---|--|--|--|--|--|------------|------------|---------|--|
| 5. Communication, suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAO/PNE | | | | | | | | | |
| 5.1. Assurer une bonne communication de la mise en œuvre du PAO/PNE | | | | | | MTRA | PNUD | 4 000 | |
| 6. Enquête sur l'Emploi | | | | | | | A | 120 000 | |
| 6.1 réalisation d'une enquête 1-2-3 (emploi informel et formel) | | | | | | MTRA/DISED | rechercher | | |

IV. ARRANGEMENTS DE GESTION



- **Modalité de mise en œuvre**

A travers l'Unité de coordination et d'animation (UCA), le Ministère du travail chargé de la réforme de l'administration (MTRA) assure la coordination et l'animation de la mise en œuvre des programmes de la PNE

Dans le cadre de la PNE/PAO, sept (7) programmes sont prévus. Chaque programme est doté d'une Unité de gestion de programme (UGP) et est logé dans l'institution ou le département au regard de ses compétences/missions

La modalité de mise en œuvre du programme sera l'exécution nationale. Le Gouvernement, à travers le Ministère du Travail chargé de la Réforme de l'Administration, est responsable de la gestion du programme. Ce dernier sera placé sous la tutelle dudit Ministère

- **Dispositif de pilotage et de gestion du programme**

Le dispositif de pilotage et de gestion du programme est le suivant : **un comité de pilotage du programme** composé des représentants des différentes directions concernées par le programme et le PNUD à travers son chargé de programme. Le comité de pilotage a pour fonctions de (i) donner les orientations stratégiques et superviser la mise en œuvre du programme, (ii) assurer la coordination interministérielle et inter-institutions ; (iii) valider les plans d'action et rapports annuels d'activités, les budgets annuels, les rapports d'activités et les rapports financiers du programme, (iv) valider les avants projets de documents à caractère stratégique (état d'avancement des réformes en matière de gouvernance et de développement économique, (v) s'assurer que les ressources du programme sont gérées selon les normes requises et pour la réalisation des résultats prévus. Il se réunit deux fois au moins dans l'année pour valider les plans de travail et les budgets annuels et une deuxième fois pour examiner les rapports de progrès réalisés.

Chaque Directeur, assisté éventuellement des experts, veillera à la synergie des actions des différents sous-programmes, élaborera et mettra en œuvre un Plan de travail annuel.

Apports du Gouvernement

Le Gouvernement notamment le Ministère du travail chargé de la réforme de l'administration (MTRA) mobilisera le personnel et les moyens nécessaires à la réussite des objectifs du projet.

Le Gouvernement mettra à la disposition du projet, un local fonctionnel, prendra en charge ses besoins en eau et électricité et prendra les dispositions financières pour compenser le retrait progressif du PNUD dans le financement du projet.

En outre, les institutions comme l'INAP et l'ANEFIP contribueront aussi à la réussite du projet.

- INAP

Pour les formations prévues dans le cadre du projet, il mettra à la disposition des salles pour les cours de formations ainsi que des salles polyvalentes équipées. Il prend aussi à sa charge les frais de secrétariat, d'électricités et autres charges de fonctionnement.

Dans ces conditions, l'apport de l'INAP au projet est estimé à 32 998 US\$ soit 14,9% du budget de projet.

- ANEFIP

L'ANEFIP contribuera au projet sous forme d'apport financier s'élevant un montant de DJF.5 040 000 soit 28 000 USD

- Le PNUD

Le PNUD procédera à des paiements directs sur la base des commandes présentées par les différentes parties prenantes du programme conformément au plan de travail qui aura été approuvé.

V. SUIVI-EVALUATION

En accord avec les politiques et les procédures de programmation décrites dans le Manuel d'utilisateur du PNUD, la surveillance du projet sera mise en œuvre selon les étapes suivantes :

Au sein du cycle annuel

- Une évaluation trimestrielle de la qualité permettra d'enregistrer les avancées en matière de réalisation des résultats clés, sur la base des critères de qualité et des méthodes répertoriés dans le tableau Gestion de la qualité ci-dessous.
- Un journal des questions sera activé dans le système Atlas et tenu à jour par le Gestionnaire du projet pour faciliter le suivi et la résolution de problèmes potentiels ou de requêtes de modification.
- Selon l'analyse des risques initiaux soumis (voir annexe 1), un journal des risques devra être activé sous Atlas et régulièrement mis à jour par l'examen de l'environnement externe susceptible d'affecter la mise en œuvre du projet.
- Sur la base des informations ci-dessus enregistrées dans le système Atlas, un Rapport sur l'état d'avancement des projets sera soumis par le Gestionnaire de projet au Comité de projet via la Garantie de qualité de projet, à l'aide d'un format de rapport standard.

- Un journal des leçons apprises du projet sera activé et régulièrement mis à jour pour assurer l'apprentissage et l'adaptation au sein de l'organisation, et pour faciliter la préparation d'un Rapport sur les leçons apprises en fin de projet.
- Un Plan de planification de la surveillance devra être activé sous Atlas et tenu à jour afin d'assurer le suivi des actions/événements de gestion clé.

Annuellement

- **Rapport d'examen annuel.** Un Rapport d'examen annuel doit être préparé par le Gestionnaire de projet et soumis à la connaissance du Comité de projet et du Comité d'action. Le rapport d'examen annuel prendra, au minimum, la forme d'un QPR standard sous Atlas couvrant l'année entière avec des informations mises à jour pour chacun des éléments de l'Examen de la performance trimestrielle (QPR) ainsi qu'un résumé des résultats réalisés par rapport aux cibles annuelles prédéfinies au niveau des produits.
- **Examen annuel de projet.** Sur la base du rapport ci-dessus, un examen annuel du projet sera effectué durant le quatrième trimestre de l'année au plus tard, pour évaluer la performance du projet en cours ainsi que le Plan de travail annuel (AWP) pour l'année suivante. Durant la dernière année, cet examen consistera en une évaluation finale. L'examen est mené par le Comité de projet et peut impliquer d'autres parties prenantes, selon les besoins. Il devra porter sur la mesure des progrès effectués dans la réalisation des produits escomptés, et veiller à ce que ces avancées restent alignées sur les résultats appropriés.

Tous les produits du projet seront communiqués au PNUD et resteront la propriété du gouvernement.

Gestion de la qualité pour les résultats des activités du programme

Les résultats clés suivants sont attendus de la mise en œuvre du programme :

- Le dispositif de mise en œuvre de la PNE est fonctionnel,
- Les acteurs du dispositif de mise en œuvre de la PNE sont formés

Elle se fera selon la recherche de l'atteinte des différents effets du programme d'appui global du PNUD à travers l'identification bien des activités comme l'indique le tableau détaillé ci-après.

| PRODUIT 7: Capacités des institutions nationales en charge de l'emploi, de la formation professionnelle et de la jeunesse renforcées pour lutter contre la pauvreté | | |
|--|---|--|
| Résultat de l'activité 1.1 | <i>Le dispositif de mise en œuvre de la PNE est fonctionnel</i> | Date de début : début du 2 ^{ème} trimestre Date de fin : fin du 3 ^{ème} trimestre |
| Objectif | Création et mise en œuvre du dispositif institutionnel de la PNE | |
| Description | Mettre en place et faire fonctionner l'Unité de coordination et d'animation (UCA) de la PNE au sein du MTRA | |
| Critères de qualité <i>Comment/avec quels indicateurs la qualité du résultat d'activité sera-t-elle mesurée ?</i> | Méthode qualitative <i>Moyens de vérification. Quelle sera la méthode utilisée pour déterminer si les critères de qualité ont été satisfaits ?</i> | Date de l'évaluation <i>À quelle date l'évaluation sera-t-elle menée ?</i> |
| Nombre de réunions tenues | Arrêté de création de l'UCA | Fin du 4 ^{ème} trimestre |

| PRODUIT 7 : Capacités des institutions nationales en charge de l'emploi, de la formation professionnelle et de la jeunesse renforcées pour lutter contre la pauvreté | | |
|---|--|---|
| Résultat de l'activité 2.1 | <i>Les acteurs du dispositif de mise en œuvre de la PNE sont formés</i> | Date de début : début du 1 ^{er} trimestre Date de fin : fin du 4 ^{ème} trimestre |
| Objectif | <i>Renforcement des capacités des acteurs du marché de l'emploi</i> | |
| Description | Formation du personnel de l'Unité de coordination et d'animation et des autres acteurs du marché de l'Emploi sur les outils harmonisés de gestion de PNE (gestion de programme, suivi, évaluation selon la GAR) Formation des agents de l'ANEFIP sur les techniques d'intermédiation sur le marché de l'emploi au moyen à une coopération Sud Sud avec la Tunisie | |
| Critères de qualité <i>Comment/avec quels indicateurs la qualité du résultat d'activité sera-t-elle mesurée ?</i> | Méthode qualitative <i>Moyens de vérification. Quelle sera la méthode utilisée pour déterminer si les critères de qualité ont été satisfaits ?</i> | Date de l'évaluation <i>À quelle date l'évaluation sera-t-elle menée ?</i> |
| Nombre d'acteurs du dispositif de mise en œuvre de la PNE formés | Évaluation par un groupe de réflexion | Fin 4 ^{ème} trimestre |

| | | |
|---|--|---|
| PRODUIT 7 : Capacités des institutions nationales en charge de l'emploi, de la formation professionnelle et de la jeunesse renforcées pour lutter contre la pauvreté | | |
| Résultat de l'activité 2.1 | <i>Les acteurs du dispositif de mise en œuvre de la PNE sont formés</i> | Date de début : début du 1 ^{er} trimestre Date de fin : fin du 4 ^{ème} trimestre |
| Objectif | <i>Renforcement des capacités des acteurs du marché de l'emploi</i> | |
| Description | Formation du personnel de l'Unité de coordination et d'animation et des autres acteurs du marché de l'Emploi sur les outils harmonisés de gestion de PNE (gestion de programme, suivi, évaluation selon la GAR) Formation des agents de l'ANEFIP sur les techniques d'intermédiation sur le marché de l'emploi au moyen à une coopération Sud Sud avec la Tunisie | |
| Critères de qualité <i>Comment/avec quels indicateurs la qualité du résultat d'activité sera-t-elle mesurée ?</i> | Méthode qualitative <i>Moyens de vérification. Quelle sera la méthode utilisée pour déterminer si les critères de qualité ont été satisfaits ?</i> | Date de l'évaluation <i>À quelle date l'évaluation sera-t-elle menée ?</i> |
| Nombre d'acteurs du dispositif de mise en œuvre de la PNE formés | Évaluation par un groupe de réflexion | Fin 4 ^{ème} trimestre |

VI. CONTEXTE JURIDIQUE

Ce document ainsi que le Plan d'action pour la mise en œuvre du programme de pays (CPAP), signé par le gouvernement et le PNUD et incorporé à titre de référence, constituent le descriptif de projet mentionné dans l'Accord de base type en matière d'assistance (SBAA) [ou tout autre accord approprié applicable]. L'ensemble des dispositions relatives au CPAP s'appliquent à ce document.

Conformément à l'Article II de l'Accord de base type en matière d'assistance, la responsabilité de la sûreté et de la sécurité du partenaire d'exécution, de son personnel et de ses propriétés ainsi que des propriétés du PNUD confiés à la garde du partenaire d'exécution incombe à ce dernier.

Le partenaire d'exécution devra :

- a) mettre en place et gérer un plan de sécurité approprié prenant en compte la situation, au niveau de la sécurité, du pays dans lequel le projet est mené ;
- b) prendre en charge tous les risques et les engagements liés à la sécurité du partenaire d'exécution, ainsi que la mise en œuvre complète du plan de sécurité.

Le PNUD se réserve le droit de vérifier si un tel plan a été effectivement mis en œuvre et de suggérer, si nécessaire, des modifications au plan établi. La non-conformité aux exigences de mise en œuvre et de gestion d'un plan de sécurité approprié tel que requis aux termes des présentes constitue une rupture au présent accord.

Le partenaire d'exécution convient d'entreprendre tous les efforts raisonnables pour garantir qu'aucun fonds reçu du PNUD au titre du Descriptif de projet ne soit utilisé pour fournir un appui à des individus ou des entités associés au terrorisme, et que les bénéficiaires de fonds alloués par le PNUD au terme des présentes ne figurent pas dans la liste établie par le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999). Cette liste est consultable sur le site Web à l'adresse suivante :

<http://www.un.org/Docs/sc/committees/1267/1267ListEng.htm>. Cette disposition doit être incluse dans tous les sous-contrats ou sous-conventions entrant dans le cadre du présent descriptif de projet.

VII. ANNEXES

Annexe A : Analyse des risques

| Volet | Description | Date | Type | Impact & Probabilité | Contre-mesures / réponse au niveau de la gestion | Propriétaire | Soumis, mis à jour par | Dernière mise à jour | Statut |
|-------|--|------|--------------------------|---|---|--------------|------------------------|----------------------|--------|
| | Effectivité de la volonté politique de mettre en place le cadre légal requis | 2015 | Politique Institutionnel | Blocage dans la mise en œuvre des plans d'actions des politiques sectorielles Probabilité : 2 Impact : 4 | Plaidoyer et sensibilisation sur l'importance des aspects institutionnels | Gouvernement | Formulation de projet | 7-01-2015 | |
| | Insuffisance des ressources allouées au programme | 2015 | Financier | Les acteurs nationaux ne disposent pas des moyens pour fonctionner effectivement Probabilité : 4 Impact : 4 | Plaidoyers pour une mobilisation de ressources | Gouvernement | Formulation de projet | 7-01-2015 | |
| | Faiblesse de leadership et manque d'appropriation | 2015 | Politique Institutionnel | Le PNE n'est pas suffisamment mis en œuvre Probabilité 3 Impact : 4 | Plaidoyer et sensibilisation | Gouvernement | Formulation de projet | 7-01-2015 | |
| | Manque de collaboration des autres ministères ou institutions intervenants dans le marché de Travail | 2015 | Technique | Non adhésion des acteurs sectoriels et conflits de compétences exacerbés Probabilité : 2 Impact : 4 | Processus participatif à toutes les étapes | Gouvernement | Formulation de projet | 7-01-2015 | |